



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2017/017****Portant règlement du concours communal des jardins & balcons fleuris**

<u>SERVICE JURIDIQUE</u>	<p><b>Le Maire</b> de la Commune de Bussy Saint-Georges ;</p>
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>	<p><b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la valeur de la dotation ne pourra excéder un montant total de 1000€.</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il appartient au Maire de définir le règlement applicable au concours communal des jardins &amp; balcons fleuris ;</p>
<u>Notifié le :</u>	<p><b><u>ARRÊTE :</u></b></p>
<p><u>Publié le :</u></p> <p>Le Maire, - Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)</p>	<p><b><u>Article 1 : Objet du concours</u></b></p> <p>Le concours communal des jardins, et balcons fleuris a pour objectif de récompenser les Buxangeorgiens qui participent à embellir et à améliorer le cadre de vie, en fleurissant leur jardin, leur balcon, leur façade en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement. Ce concours est ouvert à tout résident de Bussy Saint-Georges : sont exclus tous les professionnels de l'horticulture ainsi que les membres du jury.</p> <p>Tous les types de plantations naturelles sont acceptés. L'utilisation de plantes artificielles est éliminatoire.</p> <p><b><u>Article 2 : Conditions de participation</u></b></p> <p>Peuvent participer tous les Buxangeorgiens ayant des espaces fleuris visibles depuis la voie publique. Le concours est gratuit.</p> <p>La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale préalable.</p> <p>Il ne sera accepté qu'un seul participant par foyer, et le choix doit être clairement exprimé. Les participants doivent préciser s'ils concourent dans :</p> <p>La catégorie 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison avec jardin, jardin au pied de l'immeuble, balcon et terrasse.</li> </ul> <p>La catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris.</li> </ul> <p><b><u>Article 3 : Modalités de participation</u></b></p> <p>En cas de copropriétés, baux locatifs, l'accès peut être demandé sur avis favorable des intéressés.</p> <p>Est considéré « Balcon », tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif, visible depuis le domaine public. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numération devra être signalée autant de fois que nécessaire.</p> <p>Est considéré « Jardin » l'espace planté en rez-de-chaussée d'une habitation, pouvant être visible depuis le domaine public.</p> <p>Les participants doivent renvoyer leur bulletin de participation, qui est disponible en Mairie : 1, Place de la mairie, 77600 Bussy St-Georges, Service Développement durable, aux heures d'ouvertures des services, distribué dans le « Bussy Mag », du mois précédant le concours « Jardins &amp; balcons fleuris » et mis en ligne sur le site Internet de la ville <a href="http://www.bussy-saint-georges.fr">www.bussy-saint-georges.fr</a>.</p> <p>Les participants seront responsables de la sécurité du fleurissement des balcons.</p> <p>Les catégories ouvertes au concours sont :</p>

- Catégorie 1 : maisons avec jardin ou jardin au pied de l'immeuble.
- Catégorie 2 : balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris.

#### **Article 4 : Organisation**

Les numéros de téléphone à votre disposition pour tous les renseignements relatifs à ce concours, sont : 01.64.77.88.60 ou 01.64.77.88.61.

Pour chaque bulletin complété et envoyé en Mairie, il est attribué et communiqué un numéro au participant.

Ce numéro devra **impérativement** être visible depuis le domaine public la veille et le jour du passage du jury et bien accroché pour la prise en compte de la participation. A défaut, la participation sera nulle.

Il est recommandé de fixer le numéro sur une vitre ou sur la rambarde extérieure, et le plus élevé possible au-dessus de la réalisation florale.

#### **Article 5 : Droits sur les réalisations**

Les participants autorisent les membres du jury à prendre leur jardin ou leur balcon en photos : ces photos seront utilisées lors de la délibération du jury. Elles pourront être projetées lors de la remise des prix et publiées sur tout support de communication de la Ville, sans possibilités de recours de la part des candidats.

#### **Article 6 : Jury**

Les membres du jury et organisateurs ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury communal est composé de trois élus, du représentant de l'association « les jardins de Bussy » et du service Développement durable.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours. Toute fraude entraîne la disqualification de son auteur.

#### **Article 7: Critères de sélection des lauréats**

Les critères de notation sont : Originalité, goût, diversité, densité, organisation, aspect esthétique, qualité des contenants (bacs, jardinières, suspensions.....), approche écologique et respect de l'environnement.

Les participants sont invités à décrire les méthodes respectueuses de l'environnement employées pour l'entretien de leur fleurissement.

*Favoriser la biodiversité dans le respect des principes du développement durable appliqués à l'entretien des réalisations. (Ex : usage de matériaux naturels / recyclables, absence de produit phytosanitaire, utilisation d'engrais naturels, arrosage raisonné, réserve d'eau, compostage.....)*

*Préserver les ressources naturelles, comme l'eau (récupération de l'eau de pluie).*

#### **Article 8 : Résultats**

Chaque participant est averti de son classement lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu lors du dernier trimestre de l'année en cours.

Nombre de lauréats :

- 5 prix pour catégorie 1
- 5 prix pour catégorie 2

#### **Article 9 : Liste des lots**

1<sup>er</sup> prix : 1 box week-end

2<sup>ème</sup> prix : Bon d'achat en jardinerie

3<sup>ème</sup> prix : Matériel de jardinage

4<sup>ème</sup> prix : Cours de jardinage

5<sup>ème</sup> prix : Livre de jardinage

Le lot gagné est incessible et intransmissible. Le gagnant ne peut également solliciter la contre-valeur en espèce du prix, ni demander un échange.

#### **Article 10 : Décision de l'organisateur**

Sont déclarés et classés hors concours, pour une durée de 1 an, les participants qui ont gagné deux fois consécutivement le 1<sup>er</sup> prix dans leur catégorie.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que la réglementation en vigueur en matière de jeu-concours.

Le non-respect du règlement du concours pourra conduire à l'expulsion de la manifestation.

Les organisateurs se réservent la possibilité, pour des questions d'organisation, de modifier la durée et la période de participation au jeu si les circonstances l'exigent.

**Article 12 : Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas d'annulation du concours pour cause de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy et à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 21 mars 2017.

Le Maire,

Yann DUBOSC

